

## Règlement taxe communal

---

### Mise à disposition de main d'œuvre, de matériel roulant et de l'équipement technique communal.

---

**Date de la délibération du Conseil communal : 22 avril 2025**

#### **Art. 1 – Types de prestations visés**

- Enlèvement et transport de déchets encombrants à la décharge Muertendall (frais d'élimination des déchets encombrants pas inclus)
- Récupérations des C.F.C. et le recyclage des réfrigérateurs et des installations climatiques
- Accidents → signalisation routière, éclairage public, pollution de la voirie publique et autres.
- Cas exceptionnels lorsque l'intervention d'une entreprise privée n'est pas possible
- Cas d'urgence
- Autres cas sur ordre exclusif du collège échevinal.

#### **Art. 2 – Tarification de la redevance**

Application d'un tarif par ¼ heure / ouvrier → 25€ / ¼ heure prestée et entamée.  
Dans ce tarif sont inclus, le cas échéant, les frais du matériel roulant et de l'équipement technique communal utilisé. (P.ex. camionnette, camion avec grue auxiliaire, balayeuse ramasseuse automotrice, etc.)

#### **Art. 3 – Abrogations**

Le règlement présent abroge les règlements communaux suivants :

1. le règlement concernant l'introduction d'une taxe pour des prestations effectuées par un ouvrier communal en faveur de particuliers du 01 septembre 1993
2. le règlement du 06 mars 2007 portant sur l'introduction de taxes pour la rémunération à l'heure de la mise à disposition de main d'œuvre et de matériel roulant, approuvée par le Ministre de l'intérieur en date du 04 mai 2007
3. le règlement du 09 janvier 2015 portant sur la révision et l'adaptation des taxes communales pour la récupération des C.F.C. et recyclage des réfrigérateurs et

installations climatiques, approuvée par le Ministre de l'intérieur en date du 30 janvier 2015

4. le règlement du 09 janvier 2015 portant sur le maintien du tarif en vigueur concernant l'enlèvement des déchets encombrants.

